

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 25

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 24/02/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, SOURISSE Claire, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, FAVRAT Magali, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : MERMIN Philippe a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José a donné procuration à GILIBERT Pierre, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : SOURISSE Claire

D2026_030201

OBJET : A412 : convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La réalisation de l'A412, la liaison Thonon-les-bains - Machilly, nécessite la construction d'ouvrages de franchissement de voies dont la gestion est assurée par la commune de Bons en Chablais et interceptées par l'A412, afin de maintenir la continuité du réseau routier.

Le rétablissement par des ouvrages d'art des voies de la commune de Bons en Chablais interceptées par l'autoroute entraîne en effet une superposition de trois domaines puisque :

- les voies routières communales relèvent du Domaine Public Routier de la commune de Bons en Chablais ;
- Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune mais affecté à l'usage public ;
- l'autoroute A412 relève du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Les emprises objet de l'affectation principale sont les emprises de l'A412 et les emprises de l'affectation secondaire sont les emprises des voies communales, y compris les accotements et ouvrages nécessaires à leur exploitation.

Conformément à la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages doit être établie entre les parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de gestion de ces ouvrages compte tenu de la superposition d'affectation domaniale qu'ils présentent.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir :

- 1-Les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales, rurales et des véloroutes à réaliser ;
- 2-Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention ;
- 3-Les droits et obligations respectifs de la Commune, de AMEDEA et du GIE A412 relatifs aux opérations prévues à la présente convention ;
- 4-Les modalités d'organisation des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications
Dans la commune de bons-en-chablais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, avec 5 voix POUR, 17 voix CONTRE (Alain GROSS, Annelise HERITEAU, Philippe MERMIN, Claire SOURISSE, Pierre GILIBERT, José DEHEDIN, Philippe DOMBRAT, Monique GENOUD, Chantal VERNET, Jean-Michel GIRAULT, Didier TOURNIER, Yannick NAVILLE, Claude VESSELIER, Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, Estelle CHAPUIS, Magali FAVRAT) et 3 ABSTENTIONS (Christèle LAVY, Anne MAGNIEZ, Olivier JACQUIER),

DECIDE

- DE NE PAS approuver la convention relative aux rétablissements des communications
dans la commune de bons-en-chablais**
- DE NE PAS autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Claire SOURISSE